



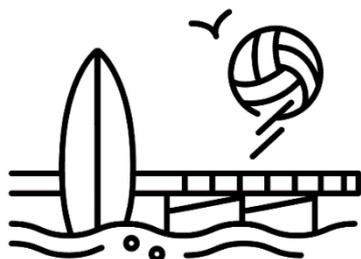
REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT JEAN DE MONTS

Office de Tourisme du Pays de Saint Jean de Monts

paysdesaintjeandemonts.fr



67 Esplanade de la Mer

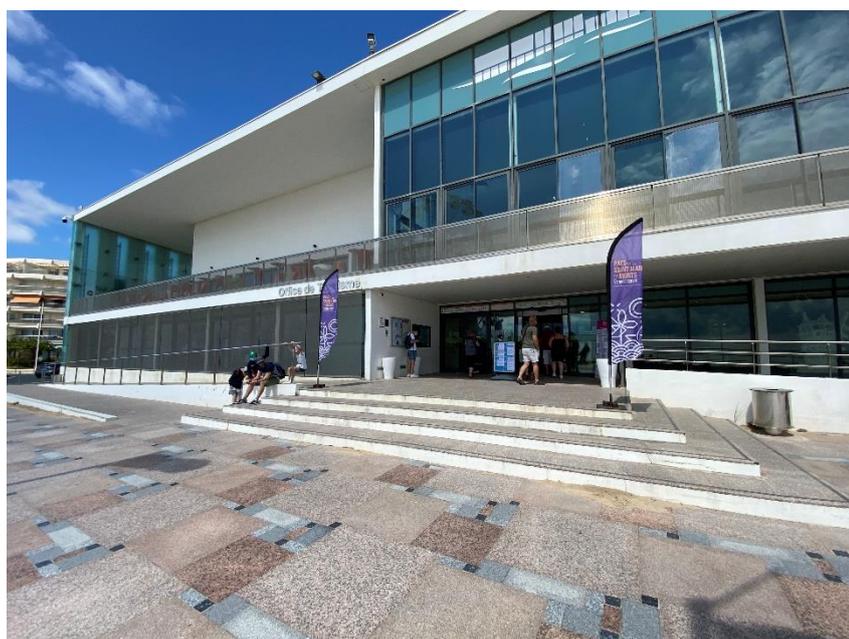
85160 SAINT JEAN DE MONTS

Tél. : 02 72 78 80 80

1- PRESENTATION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT JEAN DE MONTS

Le Bureau d'Information Touristique de Saint Jean de Monts fait partie de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Jean de Monts - Vendée Océan.

Il accueille les visiteurs tout au long de l'année et est accessible aux différents publics en situation de handicap.



2 - L'ACCES A L'ETABLISSEMENT

Une place de stationnement est réservée sur le parking près de l'établissement situé à 100 mètres de l'entrée principale. Le stationnement est gratuit avec une durée illimitée.

Un sanitaire adapté est accessible dans le hall d'entrée de l'Office de tourisme.

L'entrée dans l'établissement se fait par une rampe.

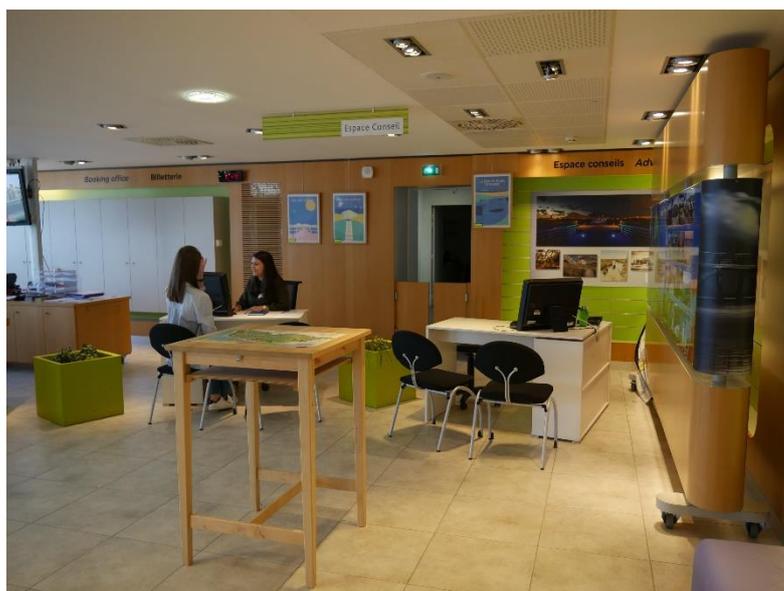
Les portes sont commandées par une cellule automatique.

3 - L'ESPACE ACCUEIL

Dans l'espace accueil, l'accès est possible partout. Un passage large entre les présentoirs facilite le cheminement intérieur.

Un comptoir surbaissé est accessible aux PMR.

Un casque amplificateur de son est disposé sur ce bureau et accessible du public.



Pour vous réserver un accueil personnalisé et prendre le temps de vous conseiller au mieux en haute saison notamment, nous vous proposons :

- De privilégier une visite en début d'après-midi, période de plus faible affluence dans nos bureaux d'informations
- De prendre rendez-vous, avant votre venue, avec nos conseillères en séjour ; ainsi, vous serez attendu et n'aurez pas à patienter

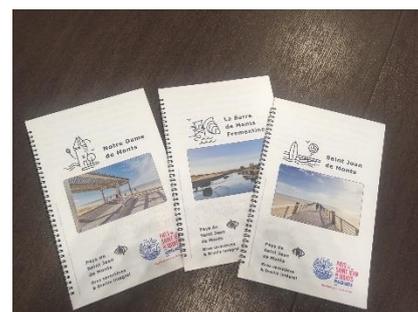
4 – LA DOCUMENTATION

Dans nos présentoirs, la documentation est accessible à moins de 130 cm sinon doublée ou distribuée par le personnel d'accueil.

La documentation est classée par thème (plan, activités de loisirs, animation,...) et facilement identifiable grâce à des pictogrammes et une écriture en caractères agrandis.

Nous avons mis en place d'autres documents :

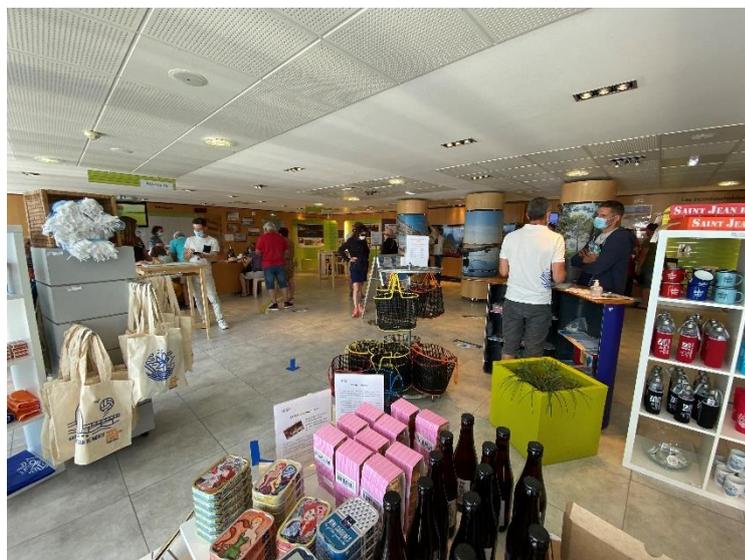
- Un livret en Braille disponible sur demande. Il peut être consulté sur place.
- Un guide des hébergements et activités de loisirs / visites accessibles.



Retrouvez également des informations précises et à jour sur notre site Internet paysdesaintjeandemonts.fr, avec une page dédiée pour vous accompagner dans la préparation de votre séjour.

5 – LA BOUTIQUE

Dans la boutique, vous trouverez des souvenirs du Pays de Saint Jean de Monts, également des produits locaux. L'espace boutique présente quelques produits sur des étagères situées à plus de 130 cm de hauteur mais la présence du personnel permet une aide humaine.



Pour une meilleure visibilité les prix sont indiqués en grands caractères. Le paiement se fait à l'aide d'un terminal bancaire mobile.

6 – FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

Le personnel chargé de l'accueil des visiteurs a bénéficié d'une formation ou d'une sensibilisation à « l'accueil des publics en situation de handicap ».

Pour les saisonniers, un module accessibilité leur est proposé lors de leur formation de début de saison.

Des procédures sont disponibles pour l'ensemble du personnel de la structure et pour les nouveaux arrivants. Elles détaillent les outils, les méthodes, les comportements à intégrer pour accueillir au mieux nos visiteurs en situation de handicap.

7 – CONTACT



Céline RONDIER
Référente «accessibilité»
c.rondier@paysdesaintjeandemonts.fr
02 51 59 48 87



Christine CHARRIER
c.charrier@paysdesaintjeandemonts.fr
02 51 59 87 97

ANNEXES



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au Bureau d'information Touristique de Saint Jean de Monts
(OT du Pays de Saint Jean de Monts - SPL Océan Marais de Monts Tourisme)

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Céline RONDIER - Référent accessibilité : c.rondier@paysdesaintjeandemonts.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 829 265 263 000 14

Adresse : 67 Esplanade de la Mer - Odyssea - 85160 SAINT JEAN DE MONTS



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



1.

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

2.

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

3.

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

D.R.CONSULTANT – Dominique RABET
 17 rue de Maison Rouge – 45140 Saint Jean de la Ruelle
 Tél. 02 38 66 77 83 – mël : dominique.rabet@wanadoo.fr

ATTESTATION DE FORMATION

Dominique RABET, formatrice, certifie que :

Isabelle FRANCOIS

De l'office de tourisme de :

NOTRE-DAME de MONTS

a participé à la formation organisée par la FROTSI des Pays de la Loire et
 animée par D.R.CONSULTANT –
 organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Centre N° 24 45 02680 45

L'accueil des personnes en situation de handicap en OT et SI

*Selon un programme conforme aux exigences de la FNOTSI et de l'ATH pour l'obtention
 du label Tourisme et Handicap.*

**Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010 de 9H.00 à 17H. 30 (14 heures)
 A CHOLET (49)**

Fait à Cholet, le 1^{er} octobre 2010

Le stagiaire



L'organisme de formation



D.R. CONSULTANT
 17 Rue de Maison Rouge
 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
 T. 02 38 66 77 83 - @ : dominique.rabet@wanadoo.fr
 Siret : 411 884 174 00017
 O.F. Préfet Région Centre : 24 45 02680 45

Accompagnement de démarche qualité – formation – spécialiste des techniques d'accueil
 Organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Centre 24 450268045

ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel
29340RIEC SUR BELON
Email: formations@accessitour.com
Tel: 0752088995



Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : Sophie PAPIN, représentant de l'organisme de formation ACCESSITOUR,

atteste que : GOUGEON Marc
a suivi la formation :

Accueil des publics en situation de handicap

Lieu de la formation : Ma Boîte 85 – espace de Coworking 44 rue Jean Perrin 85300 Challans.

Dates de la formation : 10-11 octobre 2022.

Durée de la formation : 2 jours.

Heures de formations réalisées : 14 :00.

Type d'action de formation : Action de formation

Formatrice : Sophie Papin.

Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
10 octobre 2022	9h-12h30	13h30-17h
11 octobre 2022	9h-12h30	13h30-17h
Durée	7h	7h

Fait à RIEC SUR BELON, le 13 octobre 2022.



Accessitour **Sophie PAPIN**

contact@accessitour.com

Gérante

5 Beg Chatel
29 340 Riec sur Belon
www.accessitour.com
07 68 99 34 53

Annexe 3
à l'arrêté du 22 mars 2007
ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
Construction ou création d'établissements recevant du public
(ERP) soumis à Permis de Construire

à transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître d'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Mr Sylvain PELLUAU du Cabinet EXPERTBÂT en qualité de contrôleur technique et expert en bâtiment.

Atteste qu' par contrat de vérification technique N° SP 13-02-013
en date du 20 février 2013

Le maître d'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante:

MAIRIE DE SAINT JEAN DE MONTS
18 Rue de la Plage
85160 St JEAN DE MONTS

Réf. Du PC: PC8523406 C0062
Date du dépôt de demande de PC: 12 avril 2006
Date du PC: 31 juillet 2006
Localisation: St JEAN DE MONTS
Section cadastrale: BE
N° de parcelle: 184-134

Le maître d'ouvrage a confié au cabinet EXPERTBÂT, qui l'a réalisé, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référence ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota: les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipement ou locaux séparés: Rénovation et extension du Palais des Congès

Règles en vigueur considérées:

- X Articles R.111-5 et R.111-18-7 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des maisons individuelles lors de leur construction.
- X Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prise pour l'application des articles R.111-5 et R.111-18 à R.111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur:

Néant

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission:

1 vue en plan de la construction

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le **20 février 2013**, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

R: Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).

NR: Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions que ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).

SO: La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 20 février 2013

Signature:

Cabinet Expertbât
EURL Sylvain PELLUAU

BP 13
85270 St Hilaire de Riez
siret 480 778 182 APE 7490B

(*) voir commentaire général CG01

Liste des constats

Commentaires généraux

CG 01	Certains règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités:

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

CP 101	
CP 102	
CP 103	

2 - Cheminements extérieurs

CP 201	
CP 202	
CP 203	

3 - Places de stationnement

CP 301	
CP 302	

4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement

CP 401	
CP 402	

5 - Circulations intérieures horizontales

CP 501	
CP 502	

6 - Circulations intérieures verticales

CP 601	
CP 602	

7 - Tapis, escalier et plans inclinés mécaniques

CP 701	
CP 702	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
1 - Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'établissement recevant du public a bien respecté l'arrêté.	
2 - Cheminements extérieurs			
<u>Généralités</u>			
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur $\geq 1,40$ m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
Dévers ≤ 2 %	R		
<u>Pentes</u>			
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
Pente ≤ 4 %	R		
Pente entre 4 et 5 %: palier de repos tous les 10 m	R		
Pente entre 5 et 8 % sur 2 M maxi	SO		
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 M maxi	SO		
Pente > 10%: interdit	SO		
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
<u>Caractéristique des paliers de repos</u>			
1,20 x 1,40 m	R		
Paliers horizontaux au dévers près	R		
<u>Seuils et ressauts</u>			
≤ 2 cm (ou 4cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO		
pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
<u>Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire</u>			
emplacements	R		
dimensions: Diam 1,50 m	R		
<u>Espaces de manœuvre de porte</u>			
emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage	R		
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions: 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol: diam ou largeur ≤ 2 cm	R		

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
<u>Cheminement libre de tout obstacle</u>			
Hauteur libre \geq 2,20 m	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus 15cm	R		
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R		
Protection des espaces sous escaliers	R		
<u>Volée d'escalier de 3 marches ou plus:</u>			
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	R		
Hauteur des marches \leq 16 cm	R		
Giron des marches \geq 28 cm	R		
<u>Mains courantes</u>			
de chaque côté	R		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
continue rigide et facilement préhensible	R		
dépassant les premières et les dernières marches	R		
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
<u>Nez de marches:</u>			
de couleur contrastée	R		
non glissant	R		
sans débord excessif	R		
<u>Volée d'escalier de moins de 3 marches:</u>			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
<u>nez de marches:</u>			
de couleur contrastée	R		
non glissant	R		
sans débord excessif	R		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
3 - Places de stationnement			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
<u>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</u>			
Largeur \geq 3,30 m	R		
Espace horizontal au dévers de 2 % près	R		
<u>Raccordement au cheminement d'accès</u>			
ressaut \leq 2 cm	R		
sur 1,40 m à partir de la place: cheminement horizontal au dévers près	R		

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	SO		
Bornes visibles directement du poste de contrôle	SO		
<u>ou</u>			
signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels	SO		
Et visiophonie	SO		
Sortie en fauteuil des places "boxées"	SO		
<u>Repérage horizontal et vertical des places</u>			
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO		
<u>signalisation des croisements véhicules/piétons:</u>			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public			
accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Entrée principale facilement repérable	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
<u>Dispositifs d'accès au bâtiment:</u>			
facilement repérable	R		
signal sonore et visuel	SO		
<u>Système de communication et dispositif de commande manuelle:</u>			
a plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
hauteur compris entre 0,90 et 1,30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie:			
Visualisation directe du visiteur par le personnel	R		
<u>ou</u>			
visiophone	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
5 - Circulations intérieures horizontales			
Largeur \geq 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R		
Dévers \leq 2 cm	R		
<u>Pentes:</u>			
Pente \leq 4%	SO		
Pente entre 4 et 5 %: palier de repos tous les 10 m	SO		
Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi	SO		
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
Pente > 10%: interdit	SO		
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
<u>Caractéristique des paliers de repos</u>			
1,20 x 1,40 m	R		
Paliers horizontaux au dévers près	R		
<u>Seuils et ressauts</u>			
\leq 2 cm (ou 4cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
pas d'âne interdits	R		

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
<u>Espaces de manœuvre de porte</u>			
Emplacements	R		
Dimensions	R		
<u>Espaces d'usage</u>			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions: 0,80 x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol: diam ou largeur \leq 2 cm	R		
<u>Cheminement libre de tout obstacle</u>			
Hauteur libre: 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m	R		
Protection des espaces sous escaliers	R		
<u>Marches isolées:</u>			
Si trois marches ou plus:			
largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	R		
hauteur des marches \leq 16 cm	R		
giron des marches \geq 28 cm	R		
appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		
contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
<u>Nez de marches:</u>			
de couleur contrastée	R		
non glissant	R		
sans débord excessif	R		
<u>Mains courantes:</u>			
de chaque côté	R		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
continue rigide et facilement préhensible	R		
dépassant les premières et les dernières marches	R		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R		
<u>Si moins de 3 marches:</u>			
appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		
contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
<u>Nez de marches:</u>			
de couleur contrastée	R		
non glissant	R		
sans débord excessif	R		

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
6 - Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur	R		
<u>Escalier utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</u>			
largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R		
hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
giron des marches ≥ 28 cm	R		
<u>Mains courantes:</u>			
de chaque côté	R		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
continue rigide et facilement préhensible	R		
dépassant les premières et les dernières marches	R		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R		
appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		
contremarche de 10 cm mini pour la 1ère & la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
<u>Nez de marches:</u>			
de couleur contrastée	R		
non glissant	R		
sans débord excessif	R		
<u>Ascenseurs</u>			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
Si ascenseur: tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R		
<u>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</u>			
dérogação obtenue	SO		
conformes aux norms les concernant	SO		
d'usage permanent	SO		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SO		

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis	R		
dureté suffisante	R		
pas de ressaut =< 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur	R		
ou			
aire d'absorption équivalente >= 25 % de la surface au sol	R		
9 - Portes, portiques et SAS			
Dimensions des SAS	R		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R		
Poignées des portes			
facilement préhensibles	R		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte >= 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique:			
Durée d'ouverture réglable	R		
Détection des personnes de toutes tailles	R		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verouillage électrique	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
10-Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil:			
au moins un accessible	R		
point d'accueil aménagé, prioritairement ouvert	R		
banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R		
Équipement divers accessibles au public			
au moins 1 équipement par type aménagé	R		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R		
commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			
0,90 m =< H =< 1,30 m	R		
Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure =< à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R		
11 - Sanitaires			
<u>Cabinets aménagés:</u>			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	R		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
<u>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour</u>			
Emplacement: dans la cabinet ou devant la porte	R		
Dimensions: diam 1,50 m	R		
<u>Aménagements intérieurs des cabinets:</u>			
dispositif permettant de refermer la porte	R		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 x 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur =< 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R		
<u>Lavabos accessibles</u>			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R		
12 - Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 - Eclairage			
<u>Valeur d'éclairément</u>			
20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
14 - Information et signalisation			
<u>Cheminements extérieurs</u>			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R		
Repérage des parois vitrées	R		
Passage piétons	R		
<u>Accès à l'établissement et accueil</u>			
Repérage des entrées	R		
Repérage du système de contrôle d'accès	R		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Accueil sonorisés:			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	R		
Circulations intérieures:			
Éléments structurants du cheminements repérables	R		
Repérage des parois et portes vitrés	R		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
Signalisation du point d'accueil, du guichet Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.			
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
Lisibilité (hauteur des caractères)	R		
Compréhension (pictogrammes)	R		
15 - Etablissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées: 1 + 1 par tr. de 50	R		
Salle de + de 1000 places: selon arrêté municipal	R		
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30 m	R		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R		
16 - Etablissements comportant des locaux à sommeil			
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres	SO		
ou			
1 + 1 par tranche de 50	SO		
ou			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation diam 1,50 m	SO		
0,90 m sur les grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol: 40 à 50 cm	SO		
Cabinet de toilette:			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diam 1,50 m	SO		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisance accessible:			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		

Cabinet Expertbât

Experts en technique du bâtiment
Membres de l'institut de l'expertise

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
<u>Pour toutes les chambres</u>			
1 prise de courant à proximité du lit	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
17 - Etablissements avec douches ou cabines			
<u>Cabines</u>			
au moins 1 cabine aménagée	SO		
au même emplacement que les autres cabines	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour:	SO		
diam 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
<u>Douches</u>			
au moins 1 douche aménagée	R		
au même emplacement que les autres douches	R		
cheminement accessible jusqu'à la douche	R		
douches séparées H/F si autres douches séparées	R		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R		
siphon de sol	R		
siège	R		
dispositif d'appui en position debout	R		
équipements divers utilisables en position assis	R		
18 - Caisses de paiement			
au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R		
Une caisse adaptée par tr. de 20	R		
Répartition uniforme des caisses adaptées	R		
Caractéristiques des caisses adaptées	R		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m	R		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R		